ARRETE DU MAIRE

2023-456

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE CONTROLE DU PONT SNCF SITUE CHEMIN DES LARRONS

LE 10.10.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société CAUPAMAT sise 114 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS, –, représentée par Monsieur MONTAGNE (téléphone : 06.46.49.02.56 - mail : amontagne@caupamat.fr) agissant pour le compte de la SNCF sise 67 rue Franklin Prolongée, représentée par Monsieur PAGE Alexandre (téléphone : 06.75.59.88.65 - mail : alexandre.page@reseau.sncf.fr) doit entreprendre des travaux de contrôle du pont SNCF, situé chemin des Larrons le 10 octobre 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, Le chemin des Larrons fait l'objet des mesures suivantes :

1) Le chemin des Larrons sera fermé à la circulation de 8h00 à 17h00.
2) Une déviation sera mise en place en provenance de la route de Saint Germain par l'Allée de Chantereine et la rue de la Vaucouleurs, et par la Rue de la Vaucouleurs, l'Allée de Chantereine et route de Saint Germain.
3) Un stationnement interdit au droit des travaux, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une signalisation sera mise en place au début de la rue et une Information sera faite aux riverains.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le mardi 10 octobre 2023**.

2023-456

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE CONTROLE DU PONT SNCF SITUE AU CHEMIN DES LARRONS

LE 10.10.2023

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CAUPAMAT, pour la prestation qui la concerne, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 28 août 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON